



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/04/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_072-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-072 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS AVEC LA MODULATION EN FONCTION DE L'ASSUIDITÉ

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-12 et suivants relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026, portant élection du Président et des 10 vice-présidents ;

VU l'article L 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

CONSIDÉRANT que la population de la Communauté de Communes est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2026 : 7.194 habitants) ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation, conformément aux taux fixés par le CGCT ;

VU la délibération n°DELIB_2026_071 en date du 15 avril 2026 portant réduction de l'indemnité de fonction allouée au Président, à la demande de ce dernier,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans ces limites, les indemnités des élus ;

CONSIDÉRANT l'importance de la participation active des élus aux travaux du Conseil et aux commissions, pour le bon fonctionnement de la gouvernance locale ;

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de garantir une utilisation efficace et équitable des ressources publiques allouées aux indemnités des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

FIXE l'indemnité de fonction de chacun des 10 Vice-présidents au taux de **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

DIT que les indemnités ainsi fixées suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire (compte 6531).

DÉCIDE d'instaurer, sur l'esprit de l'article L.2123-24-1 du CGCT, une **modulation des indemnités versées, en fonction de l'assiduité des vice-présidents**, comme suit :

- **Justificatifs** : Seules les absences pour motif médical, obligation professionnelle impérieuse ou raison familiale majeure, représentation du Président à une manifestation ou présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la Communauté de communes et changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de 5 jours avant cette date, dûment justifiées auprès du Président, ne donneront pas lieu à retenue.
- **Modalités de réduction** :
 - 30 à 50% d'absences non justifiées sur un semestre entraîneront une réduction de 30% de l'indemnité perçue sur le semestre suivant
 - Plus de 50% d'absences non justifiées sur un semestre entraîneront une diminution de 50% de l'indemnité perçue sur le semestre suivant

DIT que par souci d'exemplarité politique et bien que sa présence est consubstantielle à la tenue des séances concernées, le Président est également soumis à cette même clause de modulation.

DÉCIDE que la comptabilisation des absences est effectuée semestriellement par les services administratifs communautaires pour les réunions du Conseil communautaire, du Bureau communautaire et de la Conférence des maires, sur la base de la signature des registres ou feuilles de présence.

DÉCIDE d'annexer à la présente délibération, conformément à l'article L.5211-12-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire par l'EPCI.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communautaire de l'exercice 2026 et le seront aux exercices suivants, au chapitre 65.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.